



GLIERES
VAL^{de}BORNE

ANNEXE 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Conseil municipal de la commune

Glières-Val-de-Borne

Mardi 04 novembre 2025.

à 20h30 Salle d'animation d'Entremont

Date de convocation : 28 octobre 2025.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 04 NOVEMBRE 2025**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, Mme Thérèse RAPHET, M. Éric BERTELOOT, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Yves PERILLAT, M. Tanguy JON, M. Michaël JOLIVET-BALON, M. Francis MARCHAL, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Aurélie ROCHE, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), Mme Odile VIX (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), M. Jean-Jacques SIGNOUX, M. Jean-Pierre BETEND, M. Lucas THABUIS, Mme Angélique LENOBLE, M. Johan CHEVRIER.

Absents : M. Laurent VALLIER.

M. le Maire propose Mme Sheila MICHEL comme secrétaire de séance.

VOTE : 2 abstentions (Mme Aurélie ROCHE et M. Mickaël MAISTRE) et 14 pour.

1. 2025 - 041 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Annexe

1

Mme Sheila MICHEL expose,

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, relative au déroulement du conseil municipal, il lui est demandé d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 qui a été adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, par mail le 31 octobre 2025.

VOTE : 5 abstentions (Mmes Aurélie ROCHE et Odile VIX, MM. Francis MARCHAL, Jean-Luc ARCADE et Mickaël MAISTRE) et 11 pour.

M. Mickaël MAISTRE indique que, comme d'habitude, le compte rendu n'est pas très fidèle dans sa forme, certains éléments manquent, mais cela ne les surprend plus.

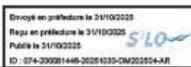
2. 2025- Décisions du maire

M. le Maire expose les différentes décisions prises depuis le 1^{er} juillet 2025.

* Décision 2025-04 - M57 - Fongibilité des crédits portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

M. le Maire expose,

Il s'agit de virements de crédits d'un chapitre à un autre. Des transferts doivent être effectués afin de réajuster les crédits au chapitre 014, concernant le fonds de péréquation intercommunal. La commune avait initialement budgétisé un montant inférieur et a dû ajouter 24 400 €. Cette somme a été prélevée sur deux chapitres : 12 200 € sur la ligne 615-231 (entretien de la voirie) et 12 200 € sur la ligne 615-24 (entretien des bois et forêts). Les articles concernés sont donc les 615-231 et 615-24.

 <p>REPUBLICHE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE GLIERES VALDEBORNE</p> <p>Objet : M57 – FONGIBILITE DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre.</p> <p>DECISION DU MAIRE N° 2025-04</p> <p>Piise en vertu de l'article L.5217-10-6 Du Code général des collectivités territoriales</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ; Vu la délibération n° 2022-10 du Conseil Municipal en date du 03 mars 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1 janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ; Vu la délibération n° 2023-019 du conseil municipal en date du 03 avril 2023 approuvant le budget primitif 2025 ; Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre de réajuster les crédits au chapitre 014 ;</p> <p>DECIDE</p> <p>Article 1 : d'autoriser les transferts suivants : Virement de crédits COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE 2025 VC1 VIREMENT DE CRÉDITS 1</p> <p>FONCTIONNEMENT</p> <table border="1"><thead><tr><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr></thead><tbody><tr><td>Article (Chap) / Fonction / Opération</td><td>Montant</td><td>Article (Chap)/Fonction/ opération</td><td>Montant</td></tr><tr><td>739223 {014} FRIC</td><td>+24 400 €</td><td></td><td></td></tr><tr><td>615231 {011} Entretien voirie</td><td>-12 200 €</td><td></td><td></td></tr><tr><td>61524 {011} Entretien bois et forêt</td><td>-12 200 €</td><td></td><td></td></tr></tbody></table> <p>Mairie de Glieres-Val-de-Borne - Place de la Mairie - 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE Tél. : 04 50 03 50 90 - mairie@glieresvaldeborne.org</p>	DEPENSES	RECETTES	Article (Chap) / Fonction / Opération	Montant	Article (Chap)/Fonction/ opération	Montant	739223 {014} FRIC	+24 400 €			615231 {011} Entretien voirie	-12 200 €			61524 {011} Entretien bois et forêt	-12 200 €			 <p>Total dépenses 0 Total recettes</p> <p>Article 2 : conformément à l'article L 5217-10-6 du CG, il sera rendu compte de ses virements de crédit au prochain conseil municipal.</p> <p>Article 3 : La Secrétaire de mairie et le responsable du service de gestion comptable de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission aux représentants de l'état.</p> <p>Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Bonneville.</p> <p>Le maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté, - indique que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier protège le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision impécile, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenant antérieurement.</p> <p>En mairie, le 30/10/2025 Le Maire, Christophe FOURNIER</p>  <p>Mairie de Glieres-Val-de-Borne - Place de la Mairie - 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE Tél. : 04 50 03 50 90 - mairie@glieresvaldeborne.org</p>
DEPENSES	RECETTES																		
Article (Chap) / Fonction / Opération	Montant	Article (Chap)/Fonction/ opération	Montant																
739223 {014} FRIC	+24 400 €																		
615231 {011} Entretien voirie	-12 200 €																		
61524 {011} Entretien bois et forêt	-12 200 €																		

*** BUDGET : Engagements supérieurs à 5000€**

M. le Maire énonce les engagements supérieurs à 5000€

<u>VIABILISATION TERRAIN OAP</u>	<u>ALPES HABITAT</u>	<u>5 014,82</u>
<u>MOBILIER CENTRE CULTUREL</u>	<u>MOBIDECOR</u>	<u>10 632,17</u>
<u>ETANCHEITE TOIT ECOLE GF</u>	<u>SAS BESNIER</u>	<u>36 090,00</u>
<u>ARBRES MENACANTS TERMINE</u>	<u>J. ARCADE ET FI</u>	<u>5 760,00</u>
<u>ABATTAGE EVACUATION BOIS MENACANTS RTE DES EVAUX</u>	<u>J. ARCADE ET FI</u>	<u>6 240,00</u>
<u>LEVE TOPO DETEC RESEAU CAMPING</u>	<u>MPC</u>	<u>9 522,00</u>
<u>ENTRETIEN BOIS RTE DE BELLAJOUX ET SAMBUIS</u>	<u>SCBA</u>	<u>16 686,00</u>
<u>AMENAGEMENT INTERIEUR MDLP</u>	<u>COULEUR ENSEIGN</u>	<u>9 276,00</u>
<u>EVACUATION DEBLAIS RUISSEAU ESSERT</u>	<u>MIL TRAVAUX</u>	<u>6 762,00</u>

M. Mickaël MAISTRE interroge au sujet de l'étanchéité du toit de l'école Guillaume Fichet, réparé par la société BESNIER. Il demande si, lorsqu'une décision incombe au maire, celui-ci choisit directement une entreprise ou si trois ou quatre entreprises sont préalablement sollicitées.

M. le Maire répond que la commune a bien consulté plusieurs entreprises, même si toutes ne donnent pas suite. Étant donné les différentes fuites dans l'école, c'est M. Gilbert COLLINI qui a assuré le suivi des travaux.

La société BESNIER avait déjà réalisé, par le passé, des interventions sur le local range-vélos ainsi que sur une partie abritant, sauf erreur, le local électrique.

M. Gilbert COLLINI précise que plusieurs entreprises ont été sollicitées. Une seule a répondu, et c'est l'entreprise BESNIER, installée à La Tour, qui a finalement été retenue. Il rappelle qu'il s'agissait de travaux d'un montant inférieur à 40 000 euros. Bien que cette somme soit importante, il souligne que les réparations étaient nécessaires et urgentes.

Pour compléter les informations données par M. le Maire, il explique que l'ensemble de l'étanchéité du toit de l'école Guillaume-Fichet, côté route de Puze, présentait des défaillances. Lors de fortes pluies, l'eau s'infiltrait au point de couler dans le couloir de l'étage. Il fallait alors installer de nombreux seaux pour limiter les dégâts. Face à ce type d'incident et à l'urgence, les entreprises sont contactées directement par téléphone. Plusieurs sont appelées, mais certaines ne peuvent pas intervenir rapidement en raison d'un agenda déjà complet. L'entreprise BESNIER, quant à elle, a répondu favorablement, avec un délai d'intervention d'environ dix jours, ce qui offrait les meilleures garanties pour une réparation urgente. Il rappelle également qu'il est généralement préférable de programmer ce genre de travaux pendant les vacances scolaires. Dans ce cas précis, même si l'intervention avait commencé durant cette période, elle a dû être prolongée, les travaux s'étant révélés plus importants que prévu après le retrait de la couche d'imperméabilisation.

* DIA

09/07/2025	2025-020	Vente FABRE / BOURASSEAU	2624, route de Puze Petit Bornand	C-453 C-454 C520
09/07/2025	2025-021	Vente DEDIEU / GARVAL	230, montée du Créavy Petit Bornand	AL-282 AL-283
25/07/2025	2025-022	Vente LEGON / DELOCHE	970, rue Guillaume Fichet - Petit Bornand	AM-157
08/09/2025	2025-023	Vente PERNOLLET / RACHEX DUPONT	1750, route de Beffay Petit Bornand	AB-295p

3. 2025- 042 Modification de l'ordre des adjoints

M. Le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-1, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-10 à L 2122-18 ;

VU la démission de M. Laurent VALLIER de son poste de 1^{er} adjoint acceptée par le Préfet en date du 22 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de 1er adjoint(e) ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **DE MODIFIER** le nombre d'adjoints fixé à 4 par la délibération n° 2025-038 du 12 septembre 2024 et de le fixer au nombre de 3 ;
- **DE MODIFIER** l'ordre des adjoints comme suit :
 - o M. Christian SERVAGE 2^{ème} adjoint devient 1^{er} adjoint ;
 - o Mme Sheila MICHEL 3^{ème} adjointe devient 2^{ème} adjointe ;
 - o M. Gilbert COLLINI 4^{ème} adjoint devient 3^{ème} adjoint ;
- **DE CHARGER** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet pour approbation ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Délibération votée à 1 contre (M. Éric BERTELOOT), 5 abstentions (Mmes Aurélie ROCHE et Odile VIX, MM. Francis MARCHAL, Jean-Luc ARCADE et Mickaël MAISTRE) et 10 pour.

Mme Aurélie ROCHE signale une erreur dans le texte de présentation du point abordé. M. le Maire confirme en avoir pris connaissance et précise avoir rectifié oralement qu'il s'agit d'une modification de l'ordre des adjoints à la suite du départ de M. Laurent VALLIER, et non de Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ.

M. Mickaël MAISTRE s'adresse ensuite à M. Christian SERVAGE et l'interroge sur la cohérence de sa position, sachant qu'il constitue une liste pour les prochaines élections municipales tout en critiquant largement le bilan actuel et en affirmant clairement ne pas souhaiter la présence de M. le Maire sur sa liste.

M. Christian SERVAGE répond qu'il n'a pas le choix et que, réglementairement, il est le suivant dans l'ordre protocolaire pour devenir premier adjoint, fonction qu'il assume.

M. le Maire précise que ce point a été discuté en réunion des adjoints et que M. Christian SERVAGE a accepté de lui-même d'assumer les missions de premier adjoint. Toutefois, il ne prendra pas en charge le domaine des travaux : travaillant dans une société liée à ce secteur, il a signé la charte Sapin, ce qui pourrait entraîner un risque de conflit d'intérêts.

M. Francis MARCHAL rappelle qu'au début du mandat, l'ensemble des élus a signé une charte de déontologie, accompagnée de la désignation d'un référent déontologue.

M. Jean-Luc ARCADE déclare honnêtement que la situation lui paraît surréaliste. Il affirme que M. Christian SERVAGE a cautionné tout ce qui s'est passé, y compris les erreurs commises durant les vingt dernières années. Et maintenant, selon lui, M. SERVAGE se positionne comme « le roi du pétrole » tout en acceptant le poste de premier adjoint. Il conclut en disant qu'il faut arrêter.

M. le Maire refuse d'entrer dans ce type de débat et rappelle qu'il est interdit d'aborder les élections durant un conseil municipal.

M. Éric BERTELOOT explique la raison pour laquelle il a voté contre. Il rappelle qu'ils forment un groupe : même s'ils ne sont pas toujours d'accord sur tout, ils ont discuté ensemble des différents sujets. Il précise qu'il existe de nombreux points sur lesquels il n'est pas en accord, mais qu'il reste pleinement membre du groupe. Il réagit aux propos rapportés et adressés à M. Christian SERVAGE. Selon lui, on ne peut pas affirmer appartenir à un groupe tout en tenant des propos contradictoires ou en critiquant les autres membres en dehors de celui-ci. Il estime que si l'on ne se considère plus comme appartenant au groupe, il faudrait alors être clair et envisager une démission. Il reconnaît qu'ils ont réalisé à la fois de bonnes choses – notamment les écoles – et d'autres points sur lesquels il est moins d'accord, mais il assume la dynamique collective. Ce qui le surprend chez M. Christian SERVAGE, dit-il, c'est que ce dernier nie avoir tenu certains propos alors que des discussions circulent dans le village. Il clarifie qu'il ne parle pas des élections mais d'un engagement de groupe et d'une question de déontologie. Il estime que, dans une telle situation, la première réaction aurait dû être d'affirmer clairement son appartenance et sa loyauté envers le groupe, malgré les désaccords éventuels.

M. Christian SERVAGE explique qu'au début, il ne souhaitait pas être premier adjoint, mais qu'il a finalement accepté par cohérence avec le groupe et affirme ne pas critiquer le maire dans son dos.

4. 2025- 043 FINANCES - Ouverture des crédits budgétaires d'investissements de l'année 2026

Mme Sheila MICHEL expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 de la commune sera voté au 15 avril 2026 au plus tard ;

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année 2026 pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

CONSIDERANT qu'il paraît nécessaire d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Il est précisé que d'une part, le plafond fixé par l'article L1612-1 est de 25% du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, d'une part et d'autre part, que l'affectation des crédits est la suivante :

	Montant du budget 2025	Ouverture des crédits (1/4 du budget 2025)
Chapitre 20	85 000,00 €	21 250,00 €
Chapitre 21	945 876,10 €	236 469,03 €

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2026, ainsi que les recettes nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir, dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée.

VOTE : 1 abstention (M. Mickaël MAISTRE) et 15 pour.

M. Mickaël MAISTRE demande si le vote du budget, au regard des élections prévues le 15 mars 2026, se déroulera avant ou après cette date.

M. le Maire indique que, pour le moment, aucune décision n'a été prise. Le budget peut être voté avant les élections comme après. Il ajoute qu'il serait préférable de le voter avant, mais que cela dépendra de la position de l'exécutif ; une information sera communiquée en temps voulu. Dans tous les cas, une commission des finances aura lieu au préalable, comme d'habitude : d'abord la commission, puis le vote du budget.

Concernant les autres communes, il précise que certaines votent leur budget avant les élections, tandis que d'autres laissent cette décision à la nouvelle équipe. Il ne se souvient plus précisément de la procédure suivie lors du précédent mandat, mais indique que cela pourra être vérifié.

5. 2025- 044 FINANCES - Budget supplémentaire

M. Sheila MICHEL expose,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'étudier le budget supplémentaire 2025 suivant :

- + 280 000,00 € en recettes d'investissement afin de faire apparaître les restes à réaliser qui sont présents dans la maquette du budget primitif mais pas dans la délibération récapitulative n°2025-019 du conseil municipal du 03 avril 2025.
- + 280 000,00 € en dépenses d'investissement au compte 21538 pour le projet Cœur de village.
- **D'ouvrir** 6 236,00€ en dépense et en recette d'investissement au chapitre 041 afin de régulariser les frais d'études par opération d'ordre budgétaire.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2025 équilibré en dépenses et recettes.
- En dépenses d'investissement à 286 236,00 €
- En recettes d'investissement à 286 236,00 €

VOTE : 2 contre (MM. Francis MARCHAL et Mickaël MAISTRE), 3 abstentions (Mmes Aurélie ROCHE et Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE) et 11 pour.

M. Francis MARCHAL demande si la sous-préfecture ou le trésorier avaient signalé cette anomalie. Mme Sheila MICHEL répond que non : ils ont réagi après coup, ce qui explique la demande actuelle de régularisation.

M. Mickaël MAISTRE s'interroge sur le fait qu'un budget non équilibré ait pu rester en ligne pendant sept mois.

Mme Sheila MICHEL explique qu'elle ne s'en est pas aperçue : la maquette qu'elle avait élaborée était équilibrée et elle n'a pas revérifié ensuite. C'est la trésorerie qui a détecté l'erreur et demandé des écritures correctives. Les services ont donc sollicité la sous-préfecture pour connaître la procédure, laquelle a demandé une délibération spécifique.

M. Mickaël MAISTRE insiste : un budget doit toujours être équilibré en dépenses et recettes, or celui-ci ne l'était pas. Sans les 280 000 € de recettes d'investissement (subventions), le résultat 2024 serait déficitaire, ce qu'il juge très préoccupant.

Mme Sheila MICHEL précise qu'il s'agit de la subvention régionale pour la Maison de la Place, notifiée en 2024 mais encaissée début 2025.

M. Mickaël MAISTRE évoque la faiblesse de la trésorerie (52 410 €) et exprime son inquiétude. Il souhaite également que les 280 000 € inscrits en dépenses supplémentaires pour 2025 ne soient pas engagés, compte tenu de la situation.

M. le Maire confirme qu'il s'agit bien de recettes d'investissement : subventions régionales et ventes de terrains. Il ajoute qu'à ce jour, le solde du compte communal est d'environ 350 000 €, en attendant d'autres versements à venir. Il rappelle également l'existence de dépenses importantes, notamment les travaux du centre-bourg, dont le montant s'élève à 1 458 746 € HT.

M. Mickaël MAISTRE souligne que, même avec 500 000 € de subventions, la charge restant à la commune demeure très importante et difficile à absorber sur trois ans. Il alerte une nouvelle fois sur la fragilité des finances communales et s'inquiète que l'adjointe aux finances n'ait pas remarqué pendant sept mois l'absence d'équilibre budgétaire.

Il pose ensuite une question relative aux produits de cession inscrits à hauteur de 380 000 € chaque année depuis 2024.

Mme Sheila MICHEL et M. le Maire expliquent qu'il s'agit du produit des ventes d'immobilisations (terrains, bâtiments). La principale opération est la vente du terrain de l'OAP. Initialement prévue en 2024, elle n'a pas pu être réalisée à cette date ; l'écriture a donc été reportée sur 2025.

M. Francis MARCHANT s'interroge sur l'absence de réunion de la commission des finances pour étudier le budget supplémentaire, estimant qu'un minimum de formalisme est nécessaire pour éviter d'éventuels reproches.

Le Maire répond que les directives reçues ont été suivies et qu'il n'y a rien d'alarmant. Il en profite pour remercier Mme Sheila MICHEL pour son travail, rappelant que la gestion budgétaire de la commune est complexe et peut nécessiter des ajustements, lesquels sont présentés lors de cette séance.

6. 2025-045 Approbation de l'Avenant n°1 à la Convention tripartite d'Objectifs et de Moyens entre la CCFG, la Commune de Glières-Val-de Borne et l'Association des Parents d'Elèves d'Entremont « APEE » pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026

Annexe 2

Mme Sheila MICHEL expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Moyens initiale ;

VU la délibération n°131_2025 du 21 juillet 2025 approuvant l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, dont l'objet est de modifier les articles 7 et 8 ;

CONSIDÉRANT que l'APEE assure la gestion de la restauration scolaire à Entremont depuis septembre 2001 ;

CONSIDÉRANT que l'APEE a présenté un bilan comptable déficitaire de 1 560 € pour l'année scolaire 2023/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association fait face à une hausse des salaires et des charges, estimée à 1 560 €, pour l'année scolaire 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'avenant n°1 prévoit la contribution financière de la CCFG à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de 66 060 euros (64 500 € + 1 560 €) pour l'année scolaire 2024/2025, et de 68 960 euros (64 500 € + 4 460 €) pour la période 2025/2026 ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens, et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 1 contre (M. Francis MARCHANT), 2 abstentions (Mme Odile VIX et M. Jean-Luc ARCADE) et 13 pour.

M. Francis MARCHANT indique qu'il est d'accord sur le fond, mais pas sur la forme. Il souligne que la convention a été signée par le Maire le 1er août 2025 alors que la délibération autorisant cette signature n'est prise qu'aujourd'hui, ce qui rend selon lui l'ensemble irrégulier.

Mme Rachida AIT LHAJ, adjointe administrative, explique que cette signature résulte d'une erreur survenue durant ses congés : sa collègue, pensant bien faire, a soumis le document à la signature du Maire. À son retour, elle a retiré la convention en précisant qu'il fallait d'abord délibérer. Elle affirme avoir bien signalé la situation en temps et en heure. La convention n'a jamais été envoyée et la date sera corrigée.

Le Maire confirme que la CCFG a été informée : la convention a été suspendue, la régularisation est effectuée lors de cette séance, et une version conforme, datée correctement, sera transmise dès le lendemain. Il reconnaît la nécessité de rectifier la procédure.

M. MARCHANT rappelle qu'une circulaire préfectorale reçue en juillet insiste sur la non-rétroactivité des actes des collectivités. Le Maire répond que l'erreur a été identifiée rapidement, comme l'a indiqué Rachida, et qu'elle est désormais corrigée, même s'il aurait été préférable d'en informer les élus plus tôt.

M. Mickaël MAISTRE souligne que ce n'est pas la première fois qu'une décision est mise en œuvre avant même d'être présentée au conseil municipal, qui se retrouve alors réduit à valider a posteriori. Il indique que, sur le fond, il n'a aucune opposition et votera en faveur, mais que la méthode pose un réel problème. Il rappelle au Maire que, en tant qu'officier de police judiciaire, il a l'obligation stricte de faire appliquer la loi.

M. Gilbert COLLINI reconnaît également qu'il y a eu un dysfonctionnement dans la procédure, même si le fond du dossier ne pose pas de difficulté. Il estime que des explications ont été fournies et qu'il n'est

pas nécessaire de prolonger le débat davantage. Il précise par ailleurs qu'il s'est officiellement désisté de la majorité, tout en partageant le constat fait sur la forme.

7. 2025- 046 Programme BRS - Garantie du contrat de prêt contracté par la Foncière de Haute-Savoie

Annexe 3

M. le Maire expose,

VU les articles L2252-1, L2252-2, D2252-1, D1511-30 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt en annexe à conclure entre LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes,

CONSIDERANT l'opération de 12 logements BRS situés 659 Rue Guillaume Fichet 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE,

CONSIDERANT que le prêt d'un montant de cent soixante mille euros (160 000 €), consenti pour une durée de 30 ans dont 24 mois de différé d'amortissement à un taux fixe de 4,53 %, concourt au financement de l'opération comportant 12 logements BRS situés 659 Rue Guillaume Fichet,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ACCORDER** sa garantie, sans renonciation aux bénéfices de division et de discussion, à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de cent soixante mille euros (160 000 €) ainsi que des intérêts, frais et accessoires, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes pour une durée de 30 ans dont 24 mois de différé d'amortissement à un taux fixe de 4.53 %,
- **D'APPORTER** la garantie aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement.
 - **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
 - **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : 3 contre (Mme Odile VIX, MM. Jean-Luc ARCADE et Mickaël MAISTRE), 1 abstention (Mme Aurélie ROCHE) et 12 pour.

M. le Maire rappelle que la Foncière, filiale de l'EPF 74, intervient régulièrement dans ce type d'opération sur de nombreuses communes de la vallée. C'est ce qui lui permet d'obtenir un prêt pour acquérir les terrains. Le terrain communal a été vendu pour 230 000 €, somme que la Foncière a réglée. Il précise qu'il n'est jamais arrivé qu'une commune doive rembourser des échéances à la Foncière pour l'achat d'un terrain. La structure dépend de l'EPF, financé par des fonds publics ; la garantie demandée relève donc d'une formalité destinée à justifier le prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

M. Jean-Luc ARCADE prend la parole et indique vouloir que ses propos soient consignés. Il évoque une précédente expérience liée à l'éclairage public, pour lequel d'importants investissements avaient été réalisés avant que l'extinction nocturne ne soit mise en place. Il rapporte la réponse qui lui avait alors été faite quant à la hausse du coût de l'énergie. Revenant au dossier en cours, il explique que, selon lui, ce type de montage peut mener à des difficultés, citant l'exemple d'un terrain à La Roche acquis par l'EPF pour un projet immobilier qui n'a jamais abouti. Il estime que de nombreux dossiers similaires se retrouvent aujourd'hui en situation délicate et craint les conséquences financières pour les collectivités. Il appelle à davantage de rigueur afin d'éviter des décisions qu'il juge hasardeuses. Il évoque également le dossier de la MAM, dont l'implantation ne lui semble pas pertinente.

Poursuivant, il estime que le faible montant de la garantie demandée (160 000 €) reflète, selon lui, un manque de trésorerie de la commune. Il rappelle que la Foncière a acheté le terrain 230 000 € et sollicite un prêt de 160 000 € pour équilibrer son financement. Il questionne la durée du prêt, fixée à 30 ans.

Le Maire indique que ces éléments relèvent des choix de la Foncière. M. ARCADE ajoute que la faiblesse des loyers peut expliquer ce montage. Il réaffirme néanmoins sa méfiance vis-à-vis de ces dispositifs, qu'il compare à des mécanismes passés ayant mené à des impasses financières.

La mensualité et l'annuité sont demandées : le Maire précise que l'annuité s'élève à 11 267,29 €, avec un taux de 4,53 %.

M. Mickaël MAISTRE observe que les taux actuels tournent autour de 3 % sur 30 ans et s'interroge sur l'absence d'une meilleure négociation. Le Maire rappelle que ces conditions ont été fixées directement par la Foncière.

M. ARCADE insiste sur le fait que la commune devient garante en cas de défaillance de la Foncière. Il estime que de nombreuses collectivités pourraient se trouver en difficulté si ces montages se multiplient. Il souligne que si un jour la commune devait assumer cette garantie, elle n'aurait plus beaucoup de biens à céder.

M. Francis MARCHAL demande pourquoi la commission des finances n'a pas été réunie sur ce dossier et souhaite connaître précisément le montant de la garantie à verser en cas de défaillance. Le Maire répond que ces éléments avaient déjà été présentés lorsque la Foncière était venue en conseil municipal pour exposer le projet, lors de la délibération relative à la vente du terrain.

M. ARCADE propose qu'au minimum, l'avis de la CCFG soit sollicité. Le Maire rappelle que la Foncière a déjà versé le prix du terrain et qu'elle sollicite à présent la garantie communale pour obtenir son emprunt de 160 000 €.

8. 2025-047 ONF - Projet de sécurisation des bois au-dessus de la RD 55 B, demande de subvention auprès du Conseil Départemental

M. le Maire expose,

Les parcelles forestières communales 124, 125, 126 et 127 (parcelles cadastrales A 1574, A 1592, A 1571, A 1580, A 1581, A 1572 – lieux-dits Chez Laitu, La Tovaciere et Le Creux Gollet) situées en bordure de la RD 55B font face à de nombreux déperissements d'arbres liés aux sécheresses et canicules de ces dernières années. Ces parcelles présentent par ailleurs un risque de chutes de pierres et blocs sur la RD 55B identifié comme tel par le Département.

L'ONF a recensé et signalé à la commune en 2023 une centaine de tiges (principalement d'épicéa) mortes ou déperissantes susceptibles de tomber sur la RD 55B. Le Département a été sollicité à ce sujet et a indiqué qu'il revient à la commune propriétaire des bois d'entreprendre les travaux d'abattage et d'évacuation des bois en cause.

Ces arbres sont difficilement accessibles, situés sur des talus rocheux instables de plusieurs mètres de haut, et dans leur grande majorité de valeur économique nulle (faibles diamètres, bois morts). Leur abattage et enlèvement constituent donc des travaux nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée dans les travaux en hauteur et non pas une coupe marchande.

Suite à la mise en place d'un Plan forêt par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie mi 2023, l'ONF propose à la commune de solliciter l'aide inscrite à l'axe 3 : « Subvention aux investissements matériels et travaux sylvicoles visant à réduire l'intensité et la fréquence des phénomènes naturels dangereux (glissements de terrain, éboulements et chutes de blocs, avalanches, inondations torrentielles...) ». Cette subvention couvre 80% du reste à charge des travaux.

Le montant estimatif des travaux transmis par l'ONF est le suivant : 68 105€ HT

Il comprend l'abattage et le débardage des arbres, le broyage sur place des rémanents et bois non valorisables, la mise à disposition de la commune des grumes valorisables, l'évacuation des matériaux issus des purges manuelles et le nettoyage de la chaussée en fin de tâche, ainsi que l'assistance technique à donneur d'ordre.

*Les recettes de bois pour la commune sont estimées à 800 € maximum, à déduire du montant des travaux

*Dépenses subventionnables : 67 305 € (déduction faite des éventuelles recettes de bois)

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ;
- **DE SOLICITER** la demande de subvention d'un montant à hauteur de 80% du reste à charge des travaux auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y afférent.

VOTE : 1 abstention (M. Jean-Luc ARCADE) et 15 pour.

M. le Maire rappelle que l'ONF a signalé en 2023 la présence d'environ une centaine d'arbres morts ou dépérissants, principalement des épicéas, susceptibles de chuter sur la RD55B. Le Département, sollicité, a confirmé que la responsabilité des travaux d'abattage et d'évacuation incombe à la commune, propriétaire des parcelles concernées.

Ces arbres, situés sur des talus rocheux instables et difficilement accessibles, ne présentent aucune valeur économique. Leur traitement nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée, et non une exploitation forestière classique. Dans le cadre du plan forêt mis en place en 2023 par le Conseil départemental, l'ONF a proposé à la commune de solliciter une aide via le dispositif ALEX 3, finançant 80 % du reste à charge pour ce type de travaux visant à prévenir les risques naturels.

Le coût estimatif transmis par l'ONF s'élève à 68 105 € HT et inclut l'abattage, le débardage, le broyage des rémanents, la mise à disposition des bois valorisables, l'évacuation des matériaux et le nettoyage de la chaussée. Les recettes de bois sont évaluées à 800 €. La consultation des entreprises est en cours.

M. le Maire demande au conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à solliciter la subvention départementale couvrant 80 % du reste à charge ainsi qu'à signer les documents afférents. Il souligne l'importance d'agir compte tenu des risques identifiés et des incidents récents liés aux aléas climatiques.

9. 2025- 048 Avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT de la Communauté de Communes Faucigny-Glières

M. le Maire expose,

VU l'outil « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville ;

VU l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation qui caractérise cet outil ;

VU la délibération n°Del. 2024-005 du conseil municipal du 20 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville - Marignier - Communauté de Communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne signée le 5 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention cadre « Petites Villes de Demain » prendra fin le 31 mars 2026 mais que les communes signataires ont la possibilité d'établir un avenant à la convention afin que les périmètres d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) puissent se poursuivre pour une durée de cinq ans ;

CONSIDÉRANT que le dispositif ORT est un projet d'intervention intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale ;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de l'ORT est de prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ;

CONSIDÉRANT que l'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale, qu'elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat, l'investissement locatif (dont le dispositif Denormandie), le renfort de l'attractivité commerciale dans les centres, les expérimentations ou encore facilite les procédures et interventions sur des bâtiments en état d'abandon ;

CONSIDÉRANT l'article 17 de la convention cadre relatif à l'entrée en vigueur, à la durée de la convention et à la publicité, il est proposé, par avenant n°1, de différencier la date de fin du dispositif « Petites de Demain » et la date de fin du dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier, valant ORT de la Communauté de Communes Faucigny-Glières afin de prolonger le dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2026 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT de la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

VOTE : Unanimité.

M. le Maire rappelle que la délibération prise en février 2024 visait à permettre à la commune de bénéficier des aides prévues dans le cadre de l'ORT, notamment pour l'installation éventuelle de commerces dans les centres-bourgs d'Entremont et de Petit-Bornand. Cette adhésion, qui n'engendre aucun coût pour la commune, ouvre l'accès aux dispositifs d'aide de l'Etat destinés aux commerces de proximité en milieu rural.

Mme Aurélie ROCHE interroge sur l'absence de la commune de Contamine-sur-Arve au sein du dispositif. M. le Maire répond que cette commune a choisi de ne pas adhérer à la convention, sans en connaître les raisons. Il précise que la CCFG a bien adhéré au dispositif. L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 mars 2026, il s'agit de voter son prolongement pour une durée supplémentaire de cinq ans.

10. 2025- 049 RH - ATSEM GF - Changement de la durée hebdomadaire de travail

Point retiré.

11. 2025- 050 RH - ATSEM TM - Changement de la durée hebdomadaire de travail

Sheila MICHEL expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2020-82 en date du 26/08/2020 portant sur la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet,

Vu la lettre en date du 18 août 2025 de l'agent acceptant le changement de durée hebdomadaire (inférieur à 10%) de 27.18/35^{ème} à 26.05/35^{ème},

Considérant les nouveaux horaires de l'école Tom Morel, il convient de diminuer la durée hebdomadaire de travail de ce poste.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la suppression à compter 04/11/2025 d'un emploi permanent à temps non-complet d'une durée de 27 heures 11 hebdomadaires d'ATSEM ;
- **D'APPROUVER** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non-complet d'une durée de 26 heures 03 hebdomadaires d'ATSEM ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

12. 2025- 051 RH - Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (Modification supérieure à 10% du temps de travail)

Mme Sheila MICHEL expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 01/07/2025 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19,25/35^{ème} ;

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 25 septembre 2025

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent sur le poste d'accueil à temps non complet (19,25 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins de la collectivité liés au transfert des services de l'état civil en mairie.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la suppression, à compter du 04/11/2025 du CM, d'un emploi permanent à temps non complet (19,25 heures hebdomadaires) d'un adjoint administratif territorial sur le poste d'accueil ;
- **D'APPROUVER** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'un adjoint administratif territorial sur le poste d'accueil (la fiche de poste sera mise à jour avec la nouvelle mission) ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

Mme Sheila MICHEL indique que cette délibération concerne l'agent administratif chargé de l'accueil en mairie. Il est proposé de faire évoluer son poste d'un temps non complet de 19h25 hebdomadaires à un temps complet de 35 heures. Cette modification s'explique, d'une part, par le transfert de l'état civil de France Services vers la mairie, et d'autre part, par la volonté d'élargir les horaires d'ouverture au public, notamment en ajoutant une permanence le jeudi après-midi afin de permettre aux administrés de disposer d'au moins un créneau d'accueil dans l'après-midi.

13. 2025- 052 RH - Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (Modification inférieure à 10% du temps de travail)

Mme Sheila MICHEL expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2022-064 en date du 19/12/2019 portant sur la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet,

Vu la lettre en date du 29 octobre 2025 de l'agent acceptant le changement de durée hebdomadaire de 27.5/35^{ème} à 28.83/35^{ème},

Considérant le départ à la retraite d'un agent d'entretien, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de ce poste.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la suppression à compter 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps non-complet d'une durée de 27.5 heures hebdomadaires d'ATSEM ;
- **D'APPROUVER** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non-complet d'une durée de 28 heures 20 hebdomadaires d'ATSEM ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle filiation à la CNRACL ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

Mme Sheila MICHEL indique que cette délibération concerne l'ATSEM de l'école Guillaume Fichet. Il est proposé d'augmenter son temps de travail, en passant de 27h05 à 28h20 hebdomadaires. Cette réorganisation fait suite au départ à la retraite, au 1er janvier, de l'agent d'entretien qui assurait le ménage. L'ATSEM a accepté de reprendre les heures d'entretien précédemment effectuées par cette agente.

14. 2025- 053 Domaine Nordique des Glières - Tarifs des secours

M. le Maire expose,

Il est rappelé au conseil municipal que les communes doivent se substituer aux victimes pour le paiement des secours auprès des administrations qui les gèrent, sur les pistes du domaine nordique des Glières. La commune refacture ensuite ces secours aux victimes.

La Commission Intercommunale de Sécurité sur les pistes du domaine skiable du Plateau des Glières, a adopté les tarifs suivants pour les secours, durant la saison d'hiver 2025/2026 comme suit :

FRONT DE NEIGE	80 €
PISTE	150 €
HORS PISTE	285 €

En cas de carence d'ambulance privée pour le transport au bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, lors de son Conseil d'Administration et

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, a décidé de facturer cette prise en charge au tarif en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés par la commission intercommunale de sécurité sur les pistes du domaine nordique des Glières, selon le barème ci-dessus, et du SDIS de la Haute-Savoie, pour les carences d'ambulance ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

15. Questions diverses

Questions de M. Michaël MAISTRE :

La première question concernait la route d'accès à la maison d'assistance maternelle. Quel est le coût définitif des travaux ? Quelle est la part de la commune de Glières-Val-de-Borne dans la prise en charge financière de cette opération, sachant que la commune n'a que la compétence des eaux pluviales alors que la CCFG possède l'ensemble de la compétence voirie ?

M. le Maire indique que le coût estimatif définitif des travaux en TTC s'élève à 272 306,10 euros, soit 226 971 euros hors taxes. Le montant pour la commune est de 67 097,97 euros hors taxes, pour un total de 80 517,57 euros TTC. Cela correspond à nos compétences.

La deuxième question porte sur les travaux prévus à la chapelle de la Rivière. Est-il vrai qu'une subvention de plus de 40 000 euros, provenant de la Région, du Conseil départemental et de la Sauvegarde de la France, a définitivement été perdue en raison d'un manque de suivi de ce dossier de la part du maire et des adjoints ? Si cela est avéré, comment justifier un tel gaspillage ? Le maire a-t-il depuis repris la main sur le dossier des travaux de la chapelle, et selon quelles modalités, notamment financières ? L'architecte M. Desgranchamps a-t-il été recontacté ?

M. le Maire indique qu'une réunion sur les travaux de la chapelle a eu lieu sur site, avec l'Association du Patrimoine et la Fondation du Patrimoine, le 24 octobre 2025.

Concernant les subventions, celles actuellement disponibles sont les suivantes :

- Conseil départemental de la Haute-Savoie : 34 500 €
- Région : 28 000 €
- Fondation du Patrimoine : collecte toujours ouverte, montant actuel de 8 030 €

Le total des subventions disponibles s'élève donc à 70 530 €. La collecte de la Fondation du Patrimoine reste en cours.

Suite à cette réunion, la commune a repris contact avec M. Desgrandchamps afin de réactiver son offre, en actualisant les prix :

- Honoraires de M. Desgrandchamps : 2 596 €
- Main-d'œuvre : 8 618 €
- Travaux : 110 350 €
- Total hors taxes : 121 564 €

Une réunion avec M. Desgrandchamps, en collaboration avec l'Association du Patrimoine et M. Candelier, sera organisée pour valider ces nouveaux tarifs. Initialement, le devis prévoyait des travaux pour 140 000 €, mais après ajustements et conseils de M. Candelier, certains travaux non obligatoires ont été retirés, ce qui a permis de réduire le montant total.

Concernant les travaux urgents, l'entreprise Gaëtan Tarsia a localisé une fuite au coin du clocher. Un débit de 10 000 € environ a été validé pour cette intervention, qui a permis de stopper provisoirement la fuite et de limiter les dégâts sur les plafonds et la peinture. L'entreprise Tarsia s'est engagée à finaliser les travaux conformément au devis signé.

Une fois ces travaux finalisés et la réunion de validation organisée avec M. Desgrandchamps et M. Candelier, la commune pourra inscrire une ligne budgétaire pour 2026 pour la poursuite des travaux de la chapelle de la Rivière.